Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 062-216205559-20260914-DCM140926_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, Maire, en suite de convocation en date du 08 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : M. Mason MOREAU, M. Jérémy ROBBE, Mme Stéphanie LEGAY, M. Thierry TURLURE, Mme Aline MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Jennifer GREVET, M. Philippe LAISNÉ, Mme Aurélie VANNECKE, M. Alain GRESSIER, M. José TASSEZ, M. Didier PAILLART, Mme Lœtitia DAUTREMEPUICH, Mme Sylvie VICHERY, M. Pascal DEMOL, Mme Karine POCQUET, M. Wesley GARNIER, M. Fabrice DUBRAY, Mme Charlotte DESMARETZ, Mme Jessica FOURCROY, M. Jérôme DELPLACE, Mme Marie BOULOGNE, M. Pierre PRINGARBE, Mme Annette GOZET, Mme Karine DERUELLE, M. Nicolas COUVILLERS, Mme Peggy CUISINIER.

Étaient absents représentés : Mme Marina LONCKE (pouvoir donné à Mme Karine POCQUET)

Étaient absents non représentés : M. David URBAIN

Soit : 27 présents, 2 absents (dont 1 pouvoir), soit 28 votants. Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry TURLURE a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14.09.26.08. DU 14 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :
1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois :
- 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (20h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet (20h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026
- 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026
- 1 emploi non permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h/ semaine), à compter du 15 septembre 2026

Monsieur le Président expose la nécessité de créer, compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois :
- 4 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet (35h/ semaine), à compter du 1er octobre 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article 332-23,
Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois précités pour la bonne organisation des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois précités dans les conditions indiquées et la modification correspondante du tableau des emplois.
Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant sont inscrits au budget.
Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026 a été, le 08 septembre 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Mason MOREAU

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Mason MOREAU

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)